



LES RÈGLES LIÉES À LA MISE À DISPOSITION DE CYCLES DANS LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

www.pro.tourisme-creuse.com

Proposer des vélos à vos clients est un excellent levier de satisfaction (et de décarbonation !), mais ce geste commercial **vous place juridiquement dans la peau d'un loueur de cycles**. Que le service **soit payant ou "gracieusement offert"**, votre responsabilité est engagée.

Cette fiche pratique vous expose synthétiquement quelles sont vos obligations.

> OBLIGATIONS D'ÉQUIPEMENT ET DE SÉCURITÉ

Tout vélo mis à disposition doit être conforme aux dispositions du Code de la route. Un vélo "vintage" sans freins est peut-être esthétique, mais il est illégal sur la chaussée !

Équipements obligatoires (en tout temps) :

- **Freinage** : Deux systèmes de freinage indépendants (avant et arrière).
- **Éclairage** : Feu de position blanc ou jaune à l'avant, feu rouge à l'arrière.
- **Signalisation sonore** : Un timbre (sonnette) audible à 50 mètres.
- **Catadioptres (réflecteurs)** : Rouges à l'arrière, blancs à l'avant, orange sur les côtés et sur les pédales.

Équipements de protection :

- **Casque** : Obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (conducteurs ou passagers). **En tant que loueur, vous devez être en mesure d'en fournir.**
- **Gilet haute visibilité** : Obligatoire hors agglomération, de nuit ou par faible visibilité. **Il est fortement conseillé d'en laisser à disposition.**

> MAINTENANCE ET OBLIGATION DE SÉCURITÉ

En tant que "loueur de cycle" sur le plan juridique, vous êtes tenu **à une obligation de sécurité, de moyens, voire de résultat concernant l'état du matériel. Vous devez réaliser :**

- **Un entretien régulier** : Vous devez consigner les révisions effectuées (pneus, freins, serrage) **dans un carnet d'entretien pour chaque vélo** (voir modèle en p.5)
- **Une information au client** : Vous devez informer l'utilisateur sur **les règles de sécurité et le bon usage du matériel** (voir modèle en p.6)

> IDENTIFICATION ET MARQUAGE (LOI LOM)

Depuis 2021, **l'identification des cycles est devenue obligatoire** pour lutter contre le vol.

- **Vélos neufs ou d'occasion** : Tout vélo acheté auprès d'un professionnel pour votre flotte doit être marqué (Bicycode, Paravol, etc.) et enregistré dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI).
- **Mise à jour** : En cas de revente ou de mise au rebut, vous devez mettre à jour le statut sur le fichier central.



ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous devez vous assurer d'avoir **d'être couvert au titre de :**

- **Responsabilité Civile (RC) :** Vérifiez que votre assurance multirisque professionnelle couvre la "mise à disposition de cycles".
- **Dommmages aux tiers :** Si un client blesse quelqu'un à cause d'un défaut d'entretien du vélo, votre responsabilité est engagée.
- **Décharge de responsabilité :** Bien qu'utile, une clause de décharge signée par le client ne vous exonère jamais de votre obligation de fournir un matériel en bon état de marche.



LE CAS PARTICULIER DES VAE (VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE)

Si vous proposez de l'électrique, **le vélo doit répondre à la norme NF EN 15194 :**

- Puissance moteur maximale de 250W.
- Assistance qui se coupe au-delà de 25 km/h.
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale.



PRÊT GRATUIT OU LOCATION PAYANTE ?

Sur le **plan de la sécurité et de votre responsabilité civile, cela ne change quasiment rien.** Mais il y a des **nuances** subtiles sur **le plan contractuel et fiscal.**

1. L'OBLIGATION DE SÉCURITÉ : AUCUNE DIFFÉRENCE

Que le vélo soit loué 20 € la journée ou inclus dans le prix de la nuitée, **vous avez une obligation de sécurité.**

- **Le principe :** Vous mettez à disposition un objet potentiellement dangereux. Si un client chute à cause d'un frein qui lâche, il pourra se retourner contre vous.
- **La qualification juridique :** **La justice considère souvent que le service n'est pas réellement "gratuit",** mais qu'il est un service accessoire au contrat de location de l'hébergement. Le prix du vélo est "noyé" dans le prix de la location.
- **Conséquence :** **Vous devez respecter les mêmes normes** (Code de la route, entretien, marquage) dans les deux cas.

2. LA RESPONSABILITÉ CIVILE (RC) : UNE NUANCE D'ASSURANCE

C'est ici que le bât blesse parfois.

- **Mise à disposition gratuite :** Elle est **souvent couverte par votre RC Professionnelle d'hébergeur** (au titre des "services et équipements mis à disposition"). **Mais attention : vérifiez bien que les "cycles" ne font pas partie des exclusions** de votre contrat.
- **Location payante :** **Dès que vous facturez** (même 1 €), cela devient une activité commerciale de loueur de matériel. **Votre assureur peut exiger une extension de garantie spécifique pour la location de cycles,** car le risque est jugé plus élevé.

3. LE DROIT DE LA CONSOMMATION

- **Si c'est payant** : Vous **devez afficher les tarifs de manière transparente**, les conditions de rétractation (si applicable), et vous tombez sous le coup des règles strictes de la vente de services (Code de la consommation).
- **Si c'est gratuit** : C'est plus simple. **Pas d'affichage de prix, mais les règles sur les clauses abusives restent les mêmes** (vous ne pouvez pas écrire "le propriétaire décline toute responsabilité en cas de mort", car c'est une clause abusive et nulle).

4. FISCALITÉ ET TVA

- **Si c'est payant** : Vous devez collecter la TVA sur la location du vélo (si vous y êtes assujetti) et déclarer ce revenu supplémentaire.
- **Si c'est gratuit** : C'est inclus dans votre chiffre d'affaires global d'hébergement.

EN RÉSUMÉ : LE TABLEAU RÉCAPITULATIF

Points de comparaison	Mise à disposition "gracieuse"	Location payante
Obligation d'entretien	OUI (Indiscutable)	OUI (Indiscutable)
Respect du Code de la Route	OUI	OUI
Marquage obligatoire	OUI	OUI
Responsabilité en cas d'accident	Engagée si défaut d'entretien	Engagée si défaut d'entretien
Assurance	Souvent incluse en RC Pro	Extension souvent nécessaire
Contrat / clause de prêt ou de location	Fortement recommandé (prêt d'usage)	Obligatoire (contrat de location)

LES BONNES PRATIQUES

- **Même si vous proposez les vélos "gratuitement", ne les laissez pas en libre-service total.**
- **Faites toujours signer une clause de mise à disposition** de cycles. En droit, cela s'appelle un "Prêt à usage" (voir modèle en p.5). **Cela prouve que vous avez transféré la garde du vélo au client et qu'il a accepté les règles de sécurité.**
- **C'est cette signature qui vous protège, pas le fait de faire payer ou non !**

> MODÈLE DE CARNET D'ENTRETIEN

Le format le plus efficace est **un fichier Excel (XLSX)** : il permet de centraliser tous les vélos sur un seul document, de suivre l'historique de chaque unité et de fournir une preuve de diligence à votre assureur en cas de besoin. Votre fichier contient trois onglets :

- **Inventaire de la Flotte**
- **Journal d'Entretien**
- **Guide des Points de Contrôle**

> **Pour télécharger le document c'est [ICI](#) !**

> MODÈLE DE CLAUSE DE MISE À DISPOSITION

Article X – Mise à disposition de vélos

X.1. Objet et État du matériel

Le Bailleur met à la disposition du Preneur [Nombre] vélo(s) de type [VTC / VTT / VAE], ainsi que les équipements de sécurité correspondants (antivols, pompes, [ajouter si nécessaire : casques, gilets réfléchissants]).

Le Preneur reconnaît avoir procédé, lors de la remise des clés, à une vérification visuelle du bon état de marche des cycles (freins, éclairage, pneumatiques). Le matériel est réputé être en parfait état de fonctionnement au début du séjour.

X.2. Obligations du Preneur (Utilisateur)

Le Preneur s'engage à :

- Utiliser les cycles personnellement et ne pas les sous-louer ou les prêter à des tiers.
- Respecter scrupuleusement les dispositions du Code de la Route.
- Porter (ou faire porter aux mineurs sous sa responsabilité) les équipements de sécurité obligatoires. Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (Art. R431-1-3 du Code de la route).
- Verrouiller systématiquement le vélo à un point fixe avec l'antivol fourni lors de chaque arrêt.

X.3. Responsabilité et Assurance

Le Preneur est seul responsable des dégradations, de la perte ou du vol du matériel mis à sa disposition.

- **Dommages corporels/matériels** : Le Preneur déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation du vélo.
- **Sinistre** : En cas d'accident ou de vol, le Preneur s'engage à en informer le Bailleur dans les plus brefs délais (et à fournir une copie du dépôt de plainte en cas de vol).

X.4. Entretien et Réparations

Les réparations liées à l'usure normale sont à la charge du Bailleur. Toutefois, les dégradations résultant d'une utilisation anormale ou d'une négligence (crevaisons multiples, casse liée à une chute, perte d'accessoires) seront facturées au Preneur ou déduites du dépôt de garantie à hauteur des frais réels de remise en état.

Conseils pour la mise en pratique :

- > **L'annexe descriptive** : Si vous avez plusieurs vélos, joignez une petite fiche en annexe listant les numéros d'identification (marquage obligatoire) et la valeur de remplacement en cas de vol. Cela évite les discussions désagréables en fin de séjour.
- > **La signature** : Si vous intégrez cette clause dans votre contrat principal, assurez-vous que le client paraphe la page correspondante.
- > **Le carnet d'entretien** : Gardez de votre côté un tableur simple (voir ci-dessus) indiquant la date de votre dernière vérification des freins et de la pression des pneus. C'est votre meilleure preuve de "diligence" en cas de litige.



Guide de Route : Pédalez en toute sécurité !

Bienvenue chez nous ! Pour que votre balade reste un plaisir, merci de prendre quelques instants pour lire ces consignes de sécurité et de bon usage de nos vélos.

1. Avant de Partir (Le check-up rapide)

Même si nous entretenons nos vélos avec soin, vérifiez toujours les points suivants avant de vous élaner :

- **Pneus** : Sont-ils bien gonflés ? (Une pression ferme au pouce est idéale).
- **Freins** : Testez-les à l'arrêt. Le vélo doit s'immobiliser net sans que les leviers ne touchent le guidon.
- **Selle** : Réglez la hauteur à votre taille (votre jambe doit être presque tendue lorsque la pédale est au plus bas).

2. Les Règles d'Or sur la Route

En selle, vous êtes un véhicule à part entière. Le **Code de la Route** s'applique à vous :

- **Le Casque** : Il est **obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans**. Pour les adultes, il est vivement recommandé (nous en tenons à votre disposition).
- **Signalisation** : Indiquez vos changements de direction avec le bras.
- **Priorités** : Respectez les stops, les feux rouges et la priorité aux piétons.
- **Position** : Roulez sur le côté droit de la chaussée. Utilisez les pistes cyclables dès qu'elles sont disponibles.
- **Écouteurs** : Il est interdit (et dangereux) de rouler avec un casque audio ou des écouteurs. Restez attentif aux bruits de la circulation.

3. Protection de votre compagnon de route (Antivol)

Le vol est malheureusement fréquent dans les zones touristiques.

- **Point fixe** : Attachez toujours le cadre et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière, arceau).
- **Même pour 2 minutes** : Un vol est très rapide. N'abandonnez jamais le vélo sans antivol, même pour aller chercher votre pain.
- **Stationnement nocturne** : Les vélos doivent impérativement dormir à l'intérieur de la propriété le soir.

4. Spécial VAE (Vélos Électriques)

- **L'assistance** : Elle vous aide jusqu'à **25 km/h**. Au-delà, c'est uniquement vos muscles !
- **Anticipation** : Le vélo électrique est plus lourd. Anticipez vos freinages, surtout sur sol mouillé.
- **Batterie** : Ne laissez pas la batterie en plein soleil de façon prolongée.

5. En cas de pépin

- **Crevaison ou casse** : Ne forcez pas. Si vous continuez de rouler avec un pneu crevé, vous pourriez endommager la jante (ce qui vous serait facturé).
- **Accident** : En cas d'accident avec un tiers, remplissez un constat amiable comme pour une voiture.
- **Contact** : En cas de problème technique majeur, appelez-nous au : **[Votre Numéro de Téléphone]**.



Le petit conseil local

"Pour une vue imprenable sur le coucher de soleil, empruntez la piste cyclable direction **[Nom d'un lieu local]**, c'est sécurisé pour toute la famille !"

Bonne balade et profitez bien du paysage !

➤ **Pour télécharger le document c'est [ICI](#) !**

> RÉFÉRENCES ET SOURCES

- **Code de la Route** : Articles R313-1 à R313-32 (Éclairage et signalisation) et R431-1-3 (Casque).
- **Décret n° 2016-364** : Relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes.
- **Loi LOM (2019)** : Obligation de **marquage** des vélos (Article L1271-2 du Code des transports).
- **Norme NF EN 15194** : Spécifications relatives aux cycles à assistance électrique.

> CONTACTS

CREUSE TOURISME

12 av. Pierre Leroux – 23 000 GUÉRET

Tél. : 05 55 51 93 23

contact@tourisme-creuse.com

www.pro.tourisme-creuse.com

